

**PREFECTURE  
DE LA  
REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**COMMISSARIAT DE MASSIF DES ALPES**

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC  
PAR VOIE ELECTRONIQUE DANS LE CADRE  
D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION  
D'UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE  
A VILLARD DE LANS**

Demande présentée par la Communauté de Communes du Massif du Vercors pour l'autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle Structurante à Villard-de-Lans (38).

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation susvisée, d'une durée de 31 jours, du lundi 31 mars 2025 à partir de 09h00 au mercredi 30 avril 2025 jusqu'à 17h00 inclus.

Le préfet coordonnateur du massif des Alpes est l'autorité compétente pour établir une synthèse des observations et propositions du public. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la participation du public est une autorisation ou un refus de la demande d'autorisation.

Le dossier en consultation comprend :

- le dossier de demande d'autorisation UTNs prévu à l'article R.122-14 du Code de l'urbanisme, dont l'évaluation environnementale,
- les avis de la mission régionale de l'autorité environnementale du 14 janvier 2025 et du 3 mai 2023,
- le bilan de la concertation préalable,
- l'avis de la commission Espaces et Urbanisme du comité de massif des Alpes du 30 janvier 2025.

Pendant la durée de la participation du public, ce dossier est consultable aux adresses suivantes :

- sur le registre numérique dématérialisé  
<https://www.registre-dematerialise.fr/6058> , permettant au public de formuler et déposer ses observations et propositions ;
- sur le site internet de la préfecture de Région  
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cotedazur/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Massif-des-Alpes/>
- sur le site internet de l'Etat en Isère  
<https://www.isere.gouv.fr/>
- sur le site internet de la CCMV  
<https://www.vercors.org/fr/vie-quotidienne/urbanisme/unite-touristique-nouvelle/>
- sur le site internet de la commune de Villard-de-Lans :  
<https://www.villard-de-lans.fr/fr/monquotidien/urbanisme-et-habitat/utns/>

Toute information sur la procédure de PPVE peut être demandée à : la Communautés de communes du massif du Vercors à l'adresse suivante : [utns-villarddelans@vercors.org](mailto:utns-villarddelans@vercors.org) le Commissariat de massif des Alpes à l'adresse suivante :

[commissariatdemassif.alpes@anct.gouv.fr](mailto:commissariatdemassif.alpes@anct.gouv.fr)

Pendant la durée de la participation du public, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions sur le projet sur le site internet dédié à la participation du public par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6058>

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet coordonnateur de massif des Alpes.

Au moins quatre jours après la date de clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public, qui mentionnera celles dont il a été tenu compte, sera réalisée et publiée sur le site Internet de la préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pendant une durée de trois mois.



**COMMUNE DE  
ST-ETIENNE DE CROSSEY**

Commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX**

Suite à l'arrêté municipal N°2025\_26 du 17/02/2025, Madame la Maire de Saint Etienne de Crossey informe le public, qu'il sera procédé, sur le territoire de la commune, à une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune.

**L'enquête publique se déroulera en mairie de Saint Etienne de Crossey, du jeudi 13 mars 2025 à 8h30 au vendredi 28 mars 2025 à 16h, soit 16 jours.**

Le dossier et le registre d'enquête publique seront accessibles par tout citoyen, souhaitant les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et sur le site de la mairie à l'adresse : <https://st-etienne-de-crossey.fr>

Pour information, les jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint Etienne de Crossey sont :

- Lundi et Mardi de 13h30 à 18h00
- Mercredi de 9h00 à 12h00
- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Madame Pascale POBLET est désignée comme commissaire enquêtrice et se tiendra à disposition du public en mairie de Saint Etienne de Crossey, les jours suivants :

- Le jeudi 20 mars 2025 de 16h à 18h
- Le vendredi 28 mars 2025 de 10h à 12h.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations :

- Directement sur le registre de la mairie
- Par courriel à l'adresse électronique suivante : [enquete.poblet@gmail.com](mailto:enquete.poblet@gmail.com)
- Par courrier, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante :  
Mairie de Saint Etienne de Crossey  
A l'attention de Madame Pascale POBLET  
134 Rue de la Mairie  
38960 SAINT ETIENNE DE CROSSEY

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibérera pour prononcer le nouveau classement des chemins ruraux en tenant compte des conclusions de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint Etienne de Crossey, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également publiés sur le site internet de la mairie ( [www.st-etienne-de-crossey.fr](http://www.st-etienne-de-crossey.fr) ).



Commune de MONESTIER-DE-CLERMONT

**Prescription de révision générale du Plan Local d'Urbanisme :  
objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

Par délibération en date du 23 mai 2024, le conseil municipal de la com-